

Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie

Assainissement non collectif des eaux usées

Rapport annuel
sur le **P**rix
et la **Q**ualité
du **S**ervice public

Exercice 2024

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.4. INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	6
1.5 CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	7
2.3. NOMBRE DE CONTROLES REALISES EN 2024	7

1. Caractérisation technique du service

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

S²LOW

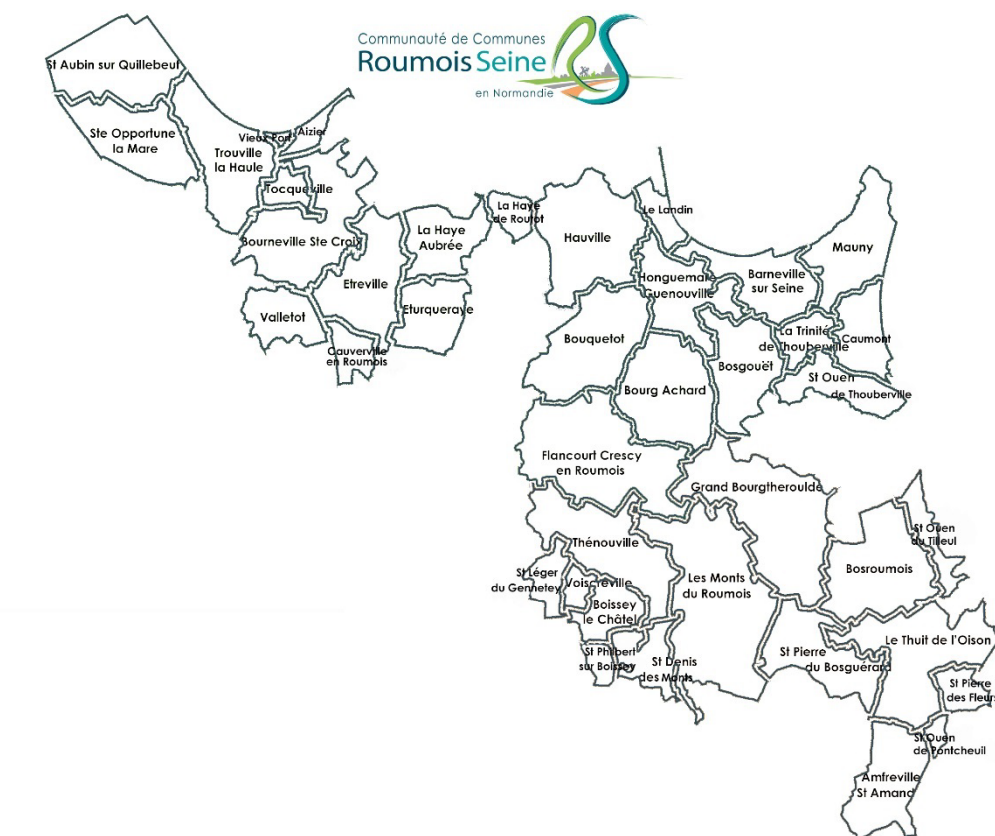
ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_143_2025-DE

1.1. Présentation du territoire desservi

En 2024, sur le territoire de la Communauté de communes Roumois seine, le Service Public d'Assainissement non collectif a été exercé à l'échelle intercommunale.

Ce territoire regroupe les communes suivantes :

Aizier, Amfreville-Saint-Amand, Barneville-sur-Seine, Boisse-le-Châtel, Bosgouet, Bosroumois, Bouquetot, Bourg-Achard, Bourneville-Sainte-Croix, Caumont, Cauverville-en-Roumois, Étreville, Éturqueraye, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Grand Bourgtheroulde, Hauville, Honguemare-Guenouville, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Routot, La Trinité-de-Thouberville, Le Landin, Le Thuit de l'Oison, Les Monts du Roumois, Mauny, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Philbert-sur-Boisse, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Sainte-Opportune-la-Mare, Thénouville, Tocqueville, Trouville-la-Haule, Valletot, Vieux-Port, Voisreville.



Roumois Seine - Janvier 2019

Le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine en 2024

Le service exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Compétences facultatives
- Contrôle des installations existantes (le SPANC réalise des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations) - Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter (le SPANC réalise le contrôle de la conception puis de la bonne exécution des installations)	- Entretien des installations d’assainissement non collectif - Réhabilitation d’installations d’assainissement non collectif

Autres informations :

- Pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Pour la majorité du territoire, il existe un zonage d’assainissement.
- Un règlement de service à l’échelle du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine a été adopté le 18 décembre 2018 par délibération du Conseil remplaçant les règlements des SPANC historiques des anciennes Communauté de communes.

1.2. Mode de gestion du service

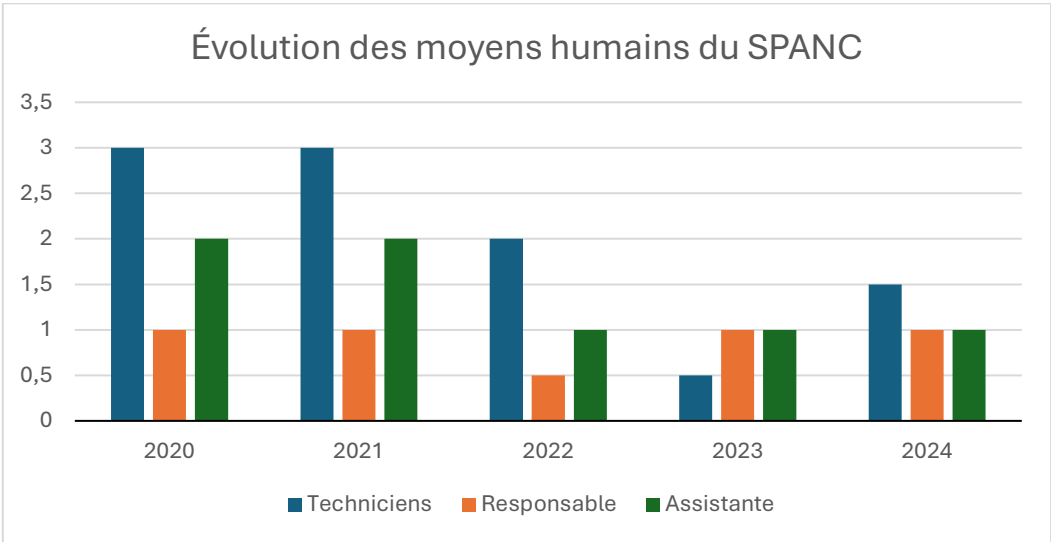
En 2024, les contrôles de conception, de bonne exécution et les contrôles dans le cadre d’une vente immobilière ont été réalisés en régie.

En complément des contrôles réalisés en régie, le SPANC a fait réaliser par un prestataire des contrôles périodiques.

Moyens humains :

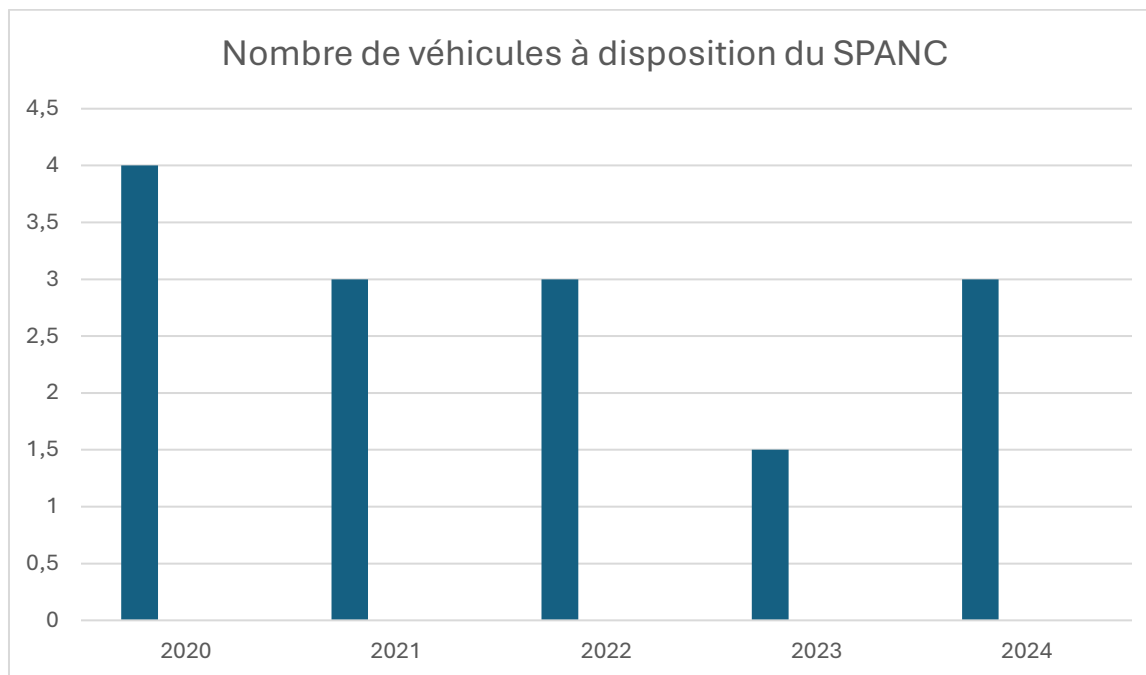
Fin 2024, pour ces prestations en régie et la gestion de ce service, les moyens humains du service étaient les suivants :

- 1 technicien à temps complet + 1 technicien à mi-temps (arrivée en septembre 2024)
- 2 responsables de service assainissement collectif et non collectif (dont un arrivé en mai 2024)
- 1 assistante travaillant également pour la compétence assainissement collectif



Véhicules à disposition du service :

- Le SPANC est équipé de véhicules légers utilitaires type Kangoo

Autres moyens matériels :

- Logiciel métier
- Une caméra réseau
- Infiltromètre
- Niveau à eau électronique
- Niveau optique

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – dont l’habitation n’est pas desservie par un réseau d’assainissement collectif.

Le service public d’assainissement non collectif concerne près de 20000 habitants (environ 8096 installations), pour un nombre total d’habitants résidents sur le territoire du service approchant 41500.

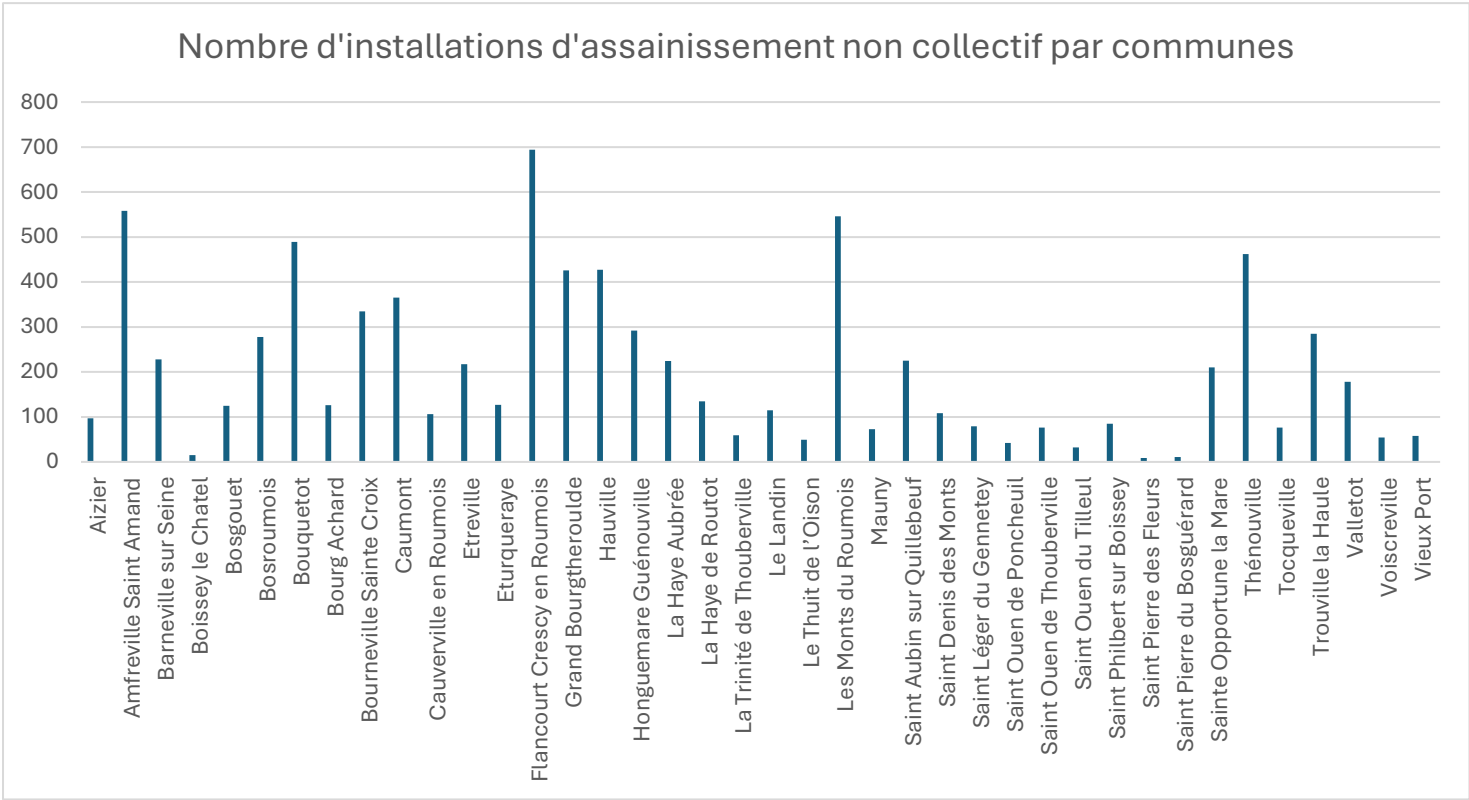
Le taux de couverture de l’assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 48 %.

Celui-ci peut être considéré comme stable.

Répartition par commune du nombre d'installations d'assainissement non collectif

Commune		Commune	
Aizier	97	Le Thuit de l'Oison	49
Amfreville Saint Amand	558	Les Monts du Roumois	546
Barneville sur Seine	228	Mauny	73
Boissey le Chatel	15	Saint Aubin sur Quillebeuf	225
Bosgouet	125	Saint Denis des Monts	108
Bosroumois	278	Saint Léger du Gennetey	79
Bouquetot	489	Saint Ouen de Poncheuil	42
Bourg Achard	126	Saint Ouen de Thouberville	76
Bourneville Sainte Croix	335	Saint Ouen du Tilleul	32
Caumont	365	Saint Philbert sur Boissey	85
Cauverville en Roumois	106	Saint Pierre des Fleurs	9
Etreville	217	Saint Pierre du Bosguérard	11
Eturqueraye	127	Sainte Opportune la Mare	210
Flancourt Crescy en Roumois	694	Thénouville	462
Grand Bourgtheroulde	426	Tocqueville	76
Hauville	427	Trouville la Haule	285
Honguemare Guénouville	292	Valletot	178
La Haye Aubrée	224	Voiscreville	54
La Haye de Routot	135	Vieux Port	58
La Trinité de Thouberville	59		
Le Landin	115	Total	8096

soit +1,8% par rapport à 2023



1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 027-200066405-20250929-CC_ST_143_2025-DE



		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (pour la majorité des communes)	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des Installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

1.5. Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Roumois seine peut être estimé à 33%.

Ce pourcentage est évolutif en fonction des nouveaux contrôles effectués chaque année par le SPANC.

Une représentation approximative des non-conformités a pu être établie à partir des installations contrôlées en 2025 (234 non-conformités) :

- Absence de système de traitement aux normes : 40 %
- Système de traitement non accessible : 31 %
- Rejet d'eaux usées brutes/prétraitées en puisard : 12 %
- Risque sanitaire (contact direct possible avec les eaux usées) : 8 %
- Installation sous-dimensionnée : 7 %
- Dysfonctionnements majeurs : 6 %
- Rejet d'eaux usées brutes/prétraitées à ciel ouvert : 5 %
- Absence d'installation : 4 %
- Risque de sécurité (chute) : 2 %
- Rejet d'eaux usées brutes/prétraitées dans mare : 1 %

Ces chiffres étant calculés sur un petit échantillon du parc d'assainissement, il est probable que les chiffres réels soient plus élevés.

Des nombreuses installations non conformes (environ un tiers) pourraient devenir conformes après une simple mise en accessibilité des ouvrages.

L'obligation de travaux sous un an après les ventes est aussi amenée à faire évoluer le nombre d'installation conformes.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Par délibération en date du 28 septembre 2017, cette redevance a été uniformisée et annualisée à l'échelle du territoire communautaire.

Le montant de cette redevance est toujours de 28 €/an.

Pour rappel :

- elle est facturée aux propriétaires
- sa facturation ne se fait plus par l'intermédiaire des syndicats d'eau sur les factures d'eau.

Le montant d'un contrôle réalisé dans le cadre d'une vente est de 80 €

2.2. Bilan Recettes / dépense 2024

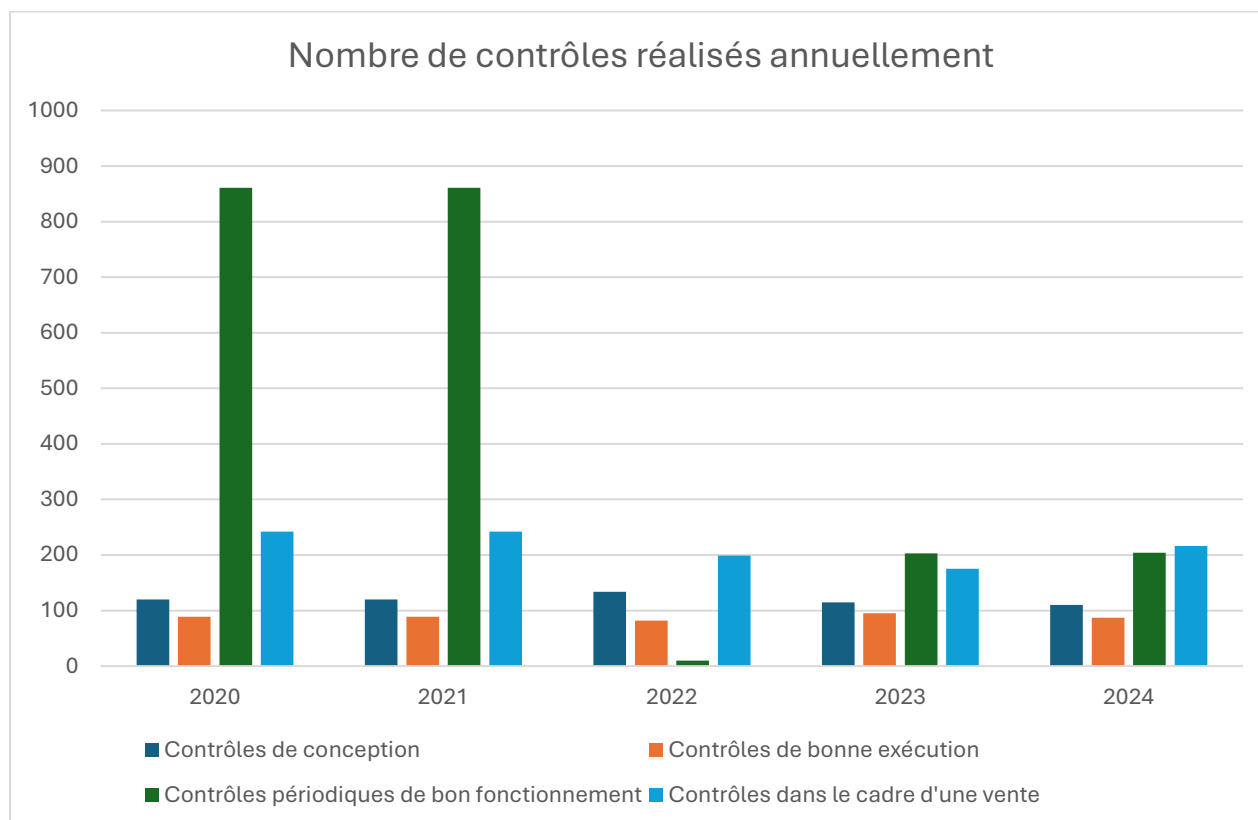
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 203 408,77	G 241 606,12	G-A 38 197,35
	Section d'investissement	B 80 454,46	H 3 539,93	H-B -76 914,53
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 533 940,89 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 322 375,23 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 283 863,23	Q= G+H+I+J 1 101 462,17	=Q-P 817 598,94

2.3. Nombre de contrôles réalisés en 2024

En 2024, le SPANC a réalisé :

- 110 contrôles de conception
- 87 contrôles de bonne exécution
- 216 contrôles périodique de bon fonctionnement des installations
- 204 contrôles périodique de bon fonctionnement préalable à une vente

Le graphique ci-dessous rappelle l'historique du nombre de contrôles réalisés :



Demandes d’urbanisme :

En 2024, le service a été consulté dans le cadre de 289 demandes d’autorisation d’urbanisme (voir tableaux ci-dessous).

Type de demande	2023	2024
Certificat d’urbanisme (CU)	115	113
Déclaration Préalable (DP)	54	33
Permis de Construire (PC)	150	137
Permis d’Aménager (PA)	9	6
Total	328	289